

DÉPARTEMENT
de la LOIRE

ARRONDISSEMENT
de ROANNE

BUSSIÈRES



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2026

Délibération n°2026-DE022

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 19

Date de Convocation : 24/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois d'avril, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

Présents :

Georges SUZAN, Sylvain D'HUISSEL, Audrey FRADEL, Philippe ROSE, Françoise DUBREUIL, Catherine CHAUSSY, Olivier DAUDENET, Anne-Marie BUCCI, Stéphane COUPECHOUX, Christine DUMAS, Julien CASTETS, Dominique PLANFORET, Jessica GIRAUD, Sylvain RAJOT, Mélodie DUBREUIL, Billy BONNET, Fabien GAVORY, Amanda ROTONDARO

Absents excusés :

Jalle RESNEAU (donne pouvoir à Sylvain D'HUISSEL)

Secrétaire de séance : Anne-Marie BUCCI

Objet : formation des élus

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

DECIDE

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 du Code des Collectivités Territoriales, la formation des membres du Conseil Municipal sera essentiellement axée sur les thèmes suivants :

- Gestion des politiques locales
- Accompagnement des élus dans l'exercice de leur mandat.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

A Bussières, le 1^{er} avril 2026

La secrétaire de séance,
Anne-Marie BUCCI



Le Maire,
Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 04/2026

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.